



**DIMANCHE 12 JUIN 2016**

## **REGLEMENT DE LA COURSE**

### **ARTICLE 1 - LA COURSE :**

DIMANCHE 12 JUIN 2016, l'ACE-JA Paris organise une course interprofessionnelle et intergénérationnelle, ouverte aux professions juridiques et comptables, de 10 kms au cœur du Bois de Boulogne. La Course est limitée à 1 000 participants.

### **ARTICLE 2 - LES HORAIRES**

De 9h00 à 9h50 : Distribution des dossards

**10h00 : Départ de la course**

11h30 : Fin de la course

11h30 - 12h : Etirements et collation

12h30 : Remise des prix et collation

### **ARTICLE 3 - LES CONDITIONS ET FRAIS D'INSCRIPTION**

#### **Conditions d'inscription :**

**LA COURSE EST RESERVEE AUX MEMBRES D'UNE PROFESSION JURIDIQUE OU COMPTABLE : AVOCATS, ELEVES AVOCATS, NOTAIRES, EXPERTS COMPTABLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, JURISTES, GREFFIERS, MAGISTRATS.**

**Toute personne inscrite sur le site qui ne justifierait pas de son appartenance à l'une des professions décrites ci-dessus verra son inscription automatiquement annulée et sera supprimée de la liste des participants.**

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

#### **Frais d'inscription :**

- du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 15 mars 2016 : 16€ par personne
- du 16 mars 2016 au 15 avril 2016 : 21€ par personne
- du 16 avril 2016 au 11 juin 2016 : 31€ par personne
- 12 juin 2016 40€ par personne sur place dans la limite des places disponibles (venir impérativement avec votre certificat médical avec la mention « **Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins d'un an - donc postérieur au 12 juin 2015)

Les inscriptions se font en ligne sur le site [www.jurisrun.fr](http://www.jurisrun.fr) au moyen d'un système de paiement sécurisé.

## **ARTICLE 4 – LE PARCOURS**

Le parcours de la Course des Jeunes avocats de Paris est constitué de **2 boucles identiques** dans le Bois de Boulogne. Parcours très roulant, sans aucune difficulté, entièrement sécurisé et dans un cadre agréable.

**Départ :** Route de Suresnes, carrefour du bout du Lac

**Arrivée :** Identique au point de départ

## **ARTICLE 5 – LA COURSE EN RELAIS**

La course pourra être disputée par équipe de deux coureurs se relayant au bout d'un tour par transmission d'un témoin. Chaque coureur fera un tour de 5km.

L'inscription pour le relais se fait sur le site [www.jurisrun.fr](http://www.jurisrun.fr), il faut sélectionner "course relais", renseigner les deux coureurs et le nom de l'équipe.

Les droits d'inscription pour chaque participant à la course en relais sont les mêmes que pour les coureurs individuels.

Le départ des équipes de la course en relais sera le même que celui des coureurs individuels.

Les 3 meilleures équipes de la course en relais seront primées.

## **ARTICLE 6 - LE CHALLENGE CABINETS**

L'équipe doit être constituée d'au moins 3 coureurs (pas de limite du nombre de coureurs) sur le 10km individuel.

Pour être classé dans le Challenge, chaque cabinet doit rassembler au moins 3 arrivants sur le 10km individuel. Le classement est établi par cumul des temps réels de course des 3 meilleurs membres du groupe. L'équipe ayant le plus faible total remporte le Challenge. (Voir document annexe avec modalités).

Le temps des équipes en relais ne rentre pas dans le classement du Challenge des Cabinets.

## **ARTICLE 7 - LE RAVITAILLEMENT**

Le ravitaillement en eau est situé à l'emplacement du village et est assuré pour chaque tour composant le parcours. Un ravitaillement complet est disponible à l'arrivée au niveau du village.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite pour l'épreuve.

Individuelle Accident : Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance liée à leur licence, il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement via une Individuelle Accident. Cette assurance est disponible sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme ([www.athle.com](http://www.athle.com)) en souscrivant la licence ou le pass running.

Certificat médical obligatoire : En application de la loi n°99.223 du 23 mars 1999, tous les coureurs français ou étrangers sont obligés de fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition par la fourniture de La copie de la licence FFA ou FF Triathlon ou un certificat médical avec la mention « **Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins d'un an (donc postérieur au 12 juin 2015) est exigé pour validation définitive de l'inscription. Il devra être adressé à l'organisation au plus tard le jour de la course.

En cas de non présentation du certificat médical, l'organisateur refusera au coureur l'accès à la course.

## **ARTICLE 9 - SECURITE, CIRCULATION ET CONTROLES**

Le service médical est assuré par la Croix Rouge.

Des signaleurs sont présents sur le parcours pour assurer la sécurité et effectuer des contrôles permettant la bonne régularité du déroulement de la course.

Tout accompagnement, (notamment en bicyclette) est interdit (article 20 du règlement des courses hors stade).

## **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être mise en œuvre auprès de l'ACE-JA.

## **ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la Course des Jeunes Avocats de Paris, ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la Course des Jeunes Avocats de Paris sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET FORCE MAJEURE**

L'ACE- JA n'est pas responsable d'un éventuel refus de délivrance des autorisations requises qui aurait pour conséquence l'annulation de la course.

Dans le cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables empêchant le bon déroulement de la course, l'ACE-JA ne sera pas non plus responsable de la décision d'annulation de la course.

Si la course venait à être annulée pour l'une des raisons ci-dessus, l'ACE-JA ne remboursera pas les participants.

## **ARTICLE 13 - RESULTATS**

Affichage des résultats à partir de 12h30. Les résultats définitifs seront disponibles le dimanche soir sur le site internet [www.chrono-events.com](http://www.chrono-events.com)

## **ARTICLE 14 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

Les participants suivants sont récompensés par l'attribution d'un ou plusieurs lots :

- Les trois premières arrivées au classement général féminin;
- Les trois premiers arrivés au classement général masculin;
- Les trois premières équipes du relais en duo.
- Les trois premiers cabinets du Challenge Cabinets.

La remise des prix aura lieu à la fin de la course au Village à 12h30.